



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2012**

N° 2012 - 09 - 28 - 10

**AMENAGEMENT DE LA PLACE DES COLLINES**  
**ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES DES RIVERAINS**  
**POUR LES INCORPORER AU DOMAINE PUBLIC**

Le 28 septembre 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 20 septembre 2012

**Date d'affichage de la convocation** : 20 septembre 2012

**PRESIDENCE** : M. BIAUX, maire

**PRESENTS** :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - Mme LE LAY - M. BISSON - Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA-BERMEJO - M. LHENRY – M. PEROT – M. SARTELET - Mme STEVENOT – M. PERNET – M. CAILLOT - Mme LEFORT - Mme THILLY - M. ANTUNES - Mme CORREIA – M. BESSON.

<b><u>EXCUSES</u></b> :	M. FAUCONNET	donne pouvoir à	M. BIAUX
	Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme ROLLET
	Mme GÉRARDIN	donne pouvoir à	Mme DETERM
	M. CHOUARD	donne pouvoir à	M. BISSON

**ABSENTS** : Mme MOREAU  
Mme GABREL  
M. SMITH  
M. JOSEPH  
M. CARRASCO

<b><u>Membres en exercice</u></b> :	29
<b><u>Membres présents</u></b> :	20
<b><u>Procurations</u></b> :	4
<b><u>Votants</u></b> :	24

**Secrétaire de séance** : Mme DORTA-BERMEJO

**10/ AMENAGEMENT DE LA PLACE DES COLLINES**  
**ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES DES RIVERAINS**  
**POUR LES INCORPORER AU DOMAINE PUBLIC**

La Place des Collines a été construite dans le cadre de l'opération de ZAC des Collines dans le début des années 1980.

Une école maternelle, une salle polyvalente, des locaux communs résidentiels, un centre de ressource, des commerces ont été construits sur cette place.

Afin de faire face à l'augmentation des effectifs scolaires, des constructions provisoires de type préfabriqué ont été mises en place à proximité de l'école des Collines. Ces préfabriqués hors d'âge ont été détruits.

L'emprise de ces constructions provisoires est aujourd'hui libérée. Le sol est en gravier brut. La surface totale de la place est de 5 321 m<sup>2</sup>.

La place qui représente le cœur du quartier des Collines va faire l'objet d'une réhabilitation.

Les travaux de réhabilitation globale de la place comprennent la reprise de la totalité de la surface jusqu'au commerces, le nivellement, le stationnement, la gestion des eaux pluviales, l'éclairage public, les espaces verts, la mise en place de jeux et mobiliers urbains tels que kiosque...

La réalisation des travaux et notamment la mise en accessibilité handicapée nécessite la mise en place d'une rampe, à proximité immédiate des commerces.

Ces travaux ne peuvent être entrepris sur des terrains privés. La Ville a donc proposé aux différents propriétaires qui l'ont accepté, une cession à titre gratuit des emprises nécessaires aux travaux, situées devant les commerces (plan ci-joint).

Il s'agit de :

Environ 20 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée AR n°301 appartenant à la SCI Benourida

Environ 34 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée AR n°282 appartenant à la Société PVS

Environ 103 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée AR n°316 appartenant à Mme Vanin

Les frais liés à la division parcellaire et au transfert de propriété seront pris en charge par la Ville de Fagnières.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;  
**OUI l'exposé qui précède**

**DECIDE** d'acquérir à l'Euro symbolique la propriété des terrains d'emprise nécessaire à la réalisation des travaux de réhabilitation de la place des Collines, dont la surface sera confirmée par document d'arpentage :

- environ 20 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée AR n°301 appartenant à la SCI Benourida

- environ 34 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée AR n°282 appartenant à la Société PVS

- environ 103 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée AR n°316 appartenant à Mme Vanin

**DECIDE** d'incorporer ces parcelles dans le domaine public à l'issu du transfert de propriété.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents et actes correspondants ;

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice 2012.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 22

- Voix contre : -

- Abstentions : 2

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**